

CERTIFICAT DE GARANTIE

Général

La période de garantie de nos équipements comprend les dispositions suivantes :

- 10 ans de garantie : sur la détérioration du bois.
- 5 ans de garantie : sur les composants.
- 2 ans de garantie : sur les composants mécaniques et électriques installés.
 - Photocellules
Aucune garantie valable si les dommages résultent d'une collision.
 - Unité de commande/récepteur
Aucune garantie valable si les équipements sont détruits à cause des nuisibles ou endommagés.
 - Moteur
Aucune garantie valable si le moteur est défectueux en raison d'un court-circuit ou d'une surtension.
 - Charnières
Aucune garantie valable si une quelconque forme d'endommagement est visible.
- Aucune garantie sur les transmetteurs.

(Seuls les équipements sont sous garantie, l'installation et la main-d'oeuvre prestée sont payantes).

Toutefois, la garantie ne couvre pas :

- L'usage normale
- Les dommages mécaniques
- Les dommages qui résultent de conditions climatiques anormales telles qu'une tempête, un orage, etc.
- Les dommages causés par des produits incompatibles avec la nature de la marchandise
- Les modifications et/ou extensions de la réglementation en vigueur
- Les problèmes liés à l'entretien
- Les erreurs de montage de la part du client
 - Liées au lieu de construction.

Comment débloquent la porte sectionnelle ?

La porte en bois sectionnelle et automatique est fournie avec un manuel « expédié avec la facture d'acompte ». Vous trouverez également dans ce manuel les instructions vous permettant d'ouvrir manuellement le portail en cas de coupure de courant ou d'autres problèmes techniques.

Charpente

Les portails sont par défaut fabriqués dans des essences de bois durables (p. ex. l'Afrormosia ou toute autre essence de ce genre en raison de sa durabilité) qui sont traitées en atelier avec une huile Hydro+ ou de la peinture à l'eau. Nous recommandons de dégraisser et de laver le portail tous les deux ans. Vous pouvez l'enduire, si vous le souhaitez, d'une couche supplémentaire d'huile Hydro+. Cette couche d'huile Hydro+ ralentit la détérioration et l'altération de la porte sectionnelle.

Vous trouverez des éponges adaptées et de l'huile Hydro+ pour nettoyer vos portes chez Pouleyn.

Charnières et serrures

La garantie sur les charnières et les serrures est limitée aux pièces neuves offertes, à l'exclusion des frais de transport et d'installation, qui sont toujours à la charge du client.

Moteurs:

- Le moteur réservé à l'actionnement de la porte sectionnelle dispose d'une garantie de fabrication de deux ans.
- La garantie du moteur est limitée aux pièces neuves offertes, à l'exclusion des frais de transport et d'installation qui sont toujours à la charge du client.

Du point de vue esthétique:

- Les défauts de nature esthétique tels que les fissures et les craquelures causées par les intempéries sont systématiquement évalués comme suit : les défauts doivent être visibles à une distance de 5 mètres, sous un angle de 60 degrés. Les défauts qui ne sont que peu ou pas visibles sont exclus de la garantie. Et ce, tant que la stabilité constructive, inhérente à la nature du produit, ne constitue pas un danger.

Durée et conditions de garantie sur la livraison ou le retrait

Sous réserve du strict respect du règlement relatif à l'installation et à une utilisation normale, nous mettons sous garantie les équipements que nous fournissons comme suit :

En cas de livraison (sans nos services d'installation).

- Des marchandises présentées et offertes par nos ateliers : remplacement gratuit ou adaptation de la pièce défectueuse. Les frais d'installation ainsi que les frais de transport seront facturés en régie (heures prestées et tarif kilométrique).
- Des marchandises déposées sur le chantier par des tiers : remplacement gratuit de la pièce défectueuse, conformément à la période de garantie correspondante. Les frais d'installation ainsi que les frais de transport seront facturés en régie (heures prestées et tarif kilométrique).

La garantie est nulle et non avenue dans les cas suivants

- En cas d'installation incorrecte par des tiers.
- En cas de modifications ou de réparations effectuées par des tiers.
- En cas de dommages causés par négligence par des tiers.
- Si nous constatons que les défauts résultent d'un manque d'entretien ou d'une utilisation inappropriée.
- En cas de défauts visibles ou d'endommagements de la surface (ou rayures) qui n'ont pas été signalés dans les 8 jours qui ont suivi la livraison/le placement des marchandises.
- En cas de défaut de paiement, de défaillance bancaire, de faillite ou de redressement judiciaire du client.